



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2025-70

**OBJET : Commune – Crédation d'un Foyer Jeunes Travailleurs - Avenant N°1 pour le lot N°4 de gré à gré, couverture ardoise et zinc**

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le CCTP du lot N°4 qui prévoyait l'éventualité de prestations supplémentaires par rapport à l'offre de base,

CONSIDERANT que le lot N°4, couverture ardoise et zinc, est resté infructueux lors de la 2<sup>ème</sup> procédure adaptée et qu'il a été alors traité de gré à gré,

CONSIDÉRANT que les prestations supplémentaires prévues au CCTP « PSE COUV2 : Remplacement à neuf de la couverture zinc (+ reprise voligeage ~20% en hypothèse d'étude) » se sont avérées nécessaires, compte tenu de l'état de la couverture existante, qui ne pouvait être visible qu'au démarrage des travaux de couverture,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de convenir avec l'entreprise ELIE LE PRIOL COUVERTURE, 9 rue Victor et Hélène Basch 56300 PONTIVY, mandataire du LOT N°4 pour la création d'un Foyer Jeunes Travailleurs rue Jean Moulin, d'un avenant pour supplément de travaux, à hauteur de 23 714,55 €HT, soit 26 086,01 €TTC. Ainsi, le montant initial augmenté de l'avenant N°1 est porté à 78 403,05 €HT, soit 86 243,36 € TTC.

**Article 2 :** Le maire est chargé de la communication de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 10 septembre 2025

Reçu en Préfecture du Morbihan le 12/09/2025

Certifié exécutoire le 12/09/2025  
Publié le

Le Maire  
Hervé LE FLOC'H.



Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H.